

SAINT-JEAN CAP-FERRAT

LE MAIRE DE LA COMMUNE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Commune de Saint-Jean Cap Ferrat
Mairie de Saint-Jean Cap Ferrat
Hôtel de Ville
21 avenue Denis Séméria
06230 SAINT-JEAN CAP FERRAT

OBJET DE LA PRESTATION

Le présent avis concerne la gestion et l'exploitation d'un local situé à SAINT-JEAN-CAP-FERRAT (06230), 59 avenue Denis Séméria.

La superficie totale du local est d'environ 22 mètres carrés.

La Commune de SAINT-JEAN-CAP-FERRAT souhaite que le local soit à usage de services tels que l'événementiel de prestige, la création d'événements, l'architecture et le design d'intérieur, la commercialisation de produits d'intérieur.

DATE DE DEBUT D'EXPLOITATION ET DUREE DE LA CONVENTION

L'exploitation prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022.

La convention d'occupation sera conclue pour une durée SEPT (7) années entières et consécutives.

OBLIGATIONS PARTICULIERES

L'établissement devra obligatoirement être ouvert en journée de manière continue, au moins cinq jours sur sept, et ce durant les douze mois de l'année, hors fermeture annuelle de maximum 4 semaines.

MONTANT DE LA REDEVANCE

La redevance mensuelle pour la première année d'exploitation est fixée à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850 €) hors taxes et hors charges.

L'exploitant aura en sus à sa charge, toutes les charges, les impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local (taxe foncière, taxes additionnelles à la taxe foncière, voirie, enlèvement des ordures ménagères etc...).

L'exploitant aura également à sa charge tous les travaux nécessaires à son exploitation à l'exception des gros travaux de l'article 606 du Code Civil.

La société occupante devra remettre à la signature du titre d'occupation une caution bancaire couvrant une année de redevance ou prévoir une caution personne physique présentant des garanties de solvabilité suffisantes.

L'occupant devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et à ses frais de toutes les réclamations de la part des autres occupants de l'immeuble, ou des tiers pour quelque cause que ce soit : bruits, odeurs, chaleurs, trépidations ou autres causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

L'occupant fera également son affaire personnelle de tout dégâts causés aux locaux et tous les troubles de jouissance causés par les autres occupants des alvéoles, les voisins et/ou les tiers, et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le propriétaire puisse être recherché.

PROCEDURE

Avis d'appel à candidatures pour l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

• Publicité

Le présent avis est publié :

- Sur le site internet de la Commune
- Dans le journal d'annonces légales LA TRIBUNE BULLETIN COTE D'AZUR

• Visite

Une visite sur les lieux sera organisée le vendredi 04 mars 2022 à 10h

Le rendez-vous est donné directement sur place aux candidats.

• Contenu du dossier de candidature

Les opérateurs intéressés devront présenter un dossier composé des pièces suivantes :

- Lettre de candidature

- Extrait K-bis de l'exploitant personne physique ou de la société personne morale avec copie des statuts si la société est en cours de formation
- Note explicative présentant le projet du candidat : concept, gamme et détail des services et des produits proposés, tarifs, jours et horaires d'ouverture, fermeture annuelle envisagée, moyens humains et techniques envisagés etc...
- Référence : Le candidat est invité à joindre à son dossier toutes les pièces justificatives de ses références professionnelles (certificat, dossier de presse, plaquette de présentation etc...)
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat
- Compte d'exploitation prévisionnel sur deux années
- Une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat et ses salariés n'ont pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire
- Une attestation de régularité fiscale
(Disponible auprès du service des impôts des entreprises (SIE) en utilisant le formulaire n° 3666, si l'entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu (entreprise individuelle notamment) ;
ou directement en ligne sur impots.gouv.fr, si l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés et assujettie à la TVA.)
- Une attestation attestant de la situation régulière sociale du candidat
(Attestation disponible sur le site de l'URSSAF)
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels.

• Sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères ci-dessous :

- Expérience professionnelle dans les domaines de l'événementiel de prestige, la création d'évènements, l'architecture et le design d'intérieur, la commercialisation de produits d'intérieur.
- Offre proposée : gamme des services et des produits, prestations proposées, politique tarifaire, horaires d'ouverture, cohérence du projet par rapport au lieu.
- Volet financier : viabilité économique du projet, montant des investissements prévus, nombre de salariés employés.

• Remise des offres

Les candidats adresseront leur proposition par voie postale (LRAR) à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
21 av Denis Séméria
06230 SAINT-JEAN CAP FERRAT

Ou la déposeront en mains propres à l'accueil de l'Hôtel de Ville contre récépissé.
Les documents papiers devront être remis en deux exemplaires (un original et une copie).

L'enveloppe devra être fermée et porter la mention :

*« Candidature pour occupation du domaine public du local situé à Saint-Jean-Cap-Ferrat (06230), 59
avenue Denis Séméria
Ne doit pas être ouvert par le service du courrier. »*

Date limite : le 15 mars 2022 à 17h00.

• Annonce du choix du candidat

Le 21 mars 2022 par lettre et sur le site internet de la commune.

• Renseignements techniques et administratifs

Madame Caroline GARZANDAT
caroline.garzandat@saintjeancapferrat.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

• Calendrier

Le calendrier prévisionnel mentionné dans le présent avis est indicatif.

S'il est estimé qu'aucun projet proposé ne présente une crédibilité technique ou financière suffisante ou ne justifie pas ou plus l'intérêt à agir de la Commune, cette dernière se réserve la possibilité de déclarer infructueux le présent appel à manifestation d'intérêt.

La Commune de SAINT-JEAN-CAP-FERRAT se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation pour raison d'intérêt général et ce à tout moment de la consultation.

La prise de possession des lieux pourra être retardée sans que le candidat choisi ne puisse prétendre à la moindre indemnisation.

• Réglementation

La réglementation relative aux baux commerciaux et à la propriété commerciale n'est pas applicable au titre qui sera délivré.

L'occupation ne sera concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable.

Le titre sera accordé personnellement et en exclusivité à l'exploitant.

Il ne pourra en aucun cas être cédé.

Les candidatures seront rédigées en français.

Le droit français est le seul applicable.